

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 1^{er} décembre 2025, à 19 heures 20, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Sophie Séguin	Félix Dionne
	Cédric Beauregard	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2025-12-1043

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1044

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande d'intervenir auprès de la MRC quant au service de ramassage des bacs de matières résiduelles, composte et déchets, questionne l'installation des panneaux numériques et dénonce la signalisation à l'intersection des rues Irwin et Cowie/St-Jacques.

2. M. Aurèle Tremblay, district 5

M. Aurèle Tremblay dénonce l'état de la rue Bernard et dépose une pétition pour l'exécution des travaux de réfection en 2026.

3. M. Réjean Lacasse, district

M. Réjean Lacasse demande la collaboration de la Ville quant à un projet de décoration de lumière afin d'amasser des fonds pour l'organisme Enfant Soleil.

4. M. Sylvain Gagné, district 5 (par courriel)

M. Sylvain Gagné dénonce l'opération de déneigement survenu les 26 et 27 novembre 2025.

5. M^{me} Danielle Paquette, district 3 (par courriel)

M^{me} Danielle Paquette questionne la possibilité de consacrer une page dans la revue « Granby vous informe » pour y détailler la liste des droits des locataires et la liste des droits des propriétaires dans un contexte de location à des fins résidentielles.

6. M^{mes} Laurie Voitier, Houda Ayadi, Caroline Boucher et Sami Ayadi (par courriel)

Courriels distincts traités en un seul point. Mesdames questionnent l'accès aux installations du Centre aquatique Desjardins et demandent si la location des couloirs de nage sera maintenue en janvier 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire pour la tenue des entraînements des clubs de natation, plus particulièrement du club de natation Les Loutres et du club de compétition de l'école Verbe Divin.

7. M^{me} Marie-France Collard, district 8 (par courriel)

M^{me} Marie-France Collard questionne l'augmentation des coûts de location de salle pour les organismes qui ne sont pas des OBNL, la signalisation installée au coin des rues Langlois et Principale et la possibilité de construire des logements estudiantines à prix modique.

2025-12-1045

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1046

Report – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80211 – 209, rue Avery – Lot numéro 1 131 219 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-272, transmettant la résolution numéro 251104-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Sophie Séguin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, pour l'immeuble situé au 209, rue Avery;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 209, rue Avery, à Granby, portant le numéro de lot 1 131 219, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251104-05, en date du 4 novembre 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;
2. que le plan de densification privilégie une approche douce dans ce secteur et recommande de conserver la densité actuelle;
3. que le terrain a obtenu un résultat ne favorisant pas sa densification;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 14 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reporter à une séance publique ultérieure pour fin d'analyse supplémentaire de la demande de dérogation mineure numéro 2025-80211 pour la propriété située au 209, rue Avery, portant le numéro de lot 1 131 219, en référence au plan cadastral du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1047

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80223 – 405-409, rue Saint-Vincent – Lot numéro 1 400 622 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-274, transmettant la résolution numéro 251104-08 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Sophie Séguin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Simon Ntibaziyaremye, pour l'immeuble situé au 405-409, rue Saint-Vincent.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Ntibaziyaremye a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 405-409, rue Saint-Vincent, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 622, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251104-08, en date du 4 novembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

2. que la proposition d'aménagement du terrain a fait l'objet d'amélioration en proposant plus d'espaces verts;
3. qu'aucune modification ne sera apportée à l'extérieur du bâtiment;
4. que le terrain est propice à la densification;
5. que la propriété est située dans le secteur 17 du plan de densification, favorisant une densification modérée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 14 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80223 pour la propriété située au 405-409, rue Saint-Vincent, portant le numéro de lot 1 400 622, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de quatre (4) logements d'une superficie de terrain de 464,5 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 840 mètres carrés;
- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de quatre (4) logements d'une largeur de 15,24 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 21 mètres; et
- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de quatre (4) logements d'une profondeur de 30,48 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 32 mètres, le tout en référence au plan montrant préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2023, sous le numéro 914 de ses minutes, dossier de référence GBY10101409-2.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1048

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80234 – 296-302, rue A. Janssen – Lot numéro 6 647 186 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-273, transmettant la résolution numéro 251104-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alex Jodoin, pour l'immeuble situé au 292-302, rue A.-Janssen;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alex Jodoin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 292-302, rue A.-Janssen, à Granby, portant le numéro de lot 6 647 186, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251104-06, en date du 4 novembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'irrégularité de la ligne de terrain fait en sorte que la marge arrière doit être appliquée sur cette portion de la ligne mitoyenne;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 14 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80234 pour la propriété située au 292-302, rue A.-Janssen, portant le numéro de lot 6 647 186, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal jusqu'à 4,74 mètres de la ligne arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2025, sous le numéro 2893 de ses minutes, dossier de référence 250528 .

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1049

Autorisation – Usage conditionnel – Demande de permis de construction numéro 2025-2811 – 209, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-275, transmettant la résolution 51104-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Alexandre Bouchard, propriétaire, pour l'immeuble situé au 209, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Bouchard, propriétaire, a formulé, le 1^{er} octobre, une demande de permis de construction numéro 2025-2811, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 209, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de trois (3) logements au rez-de-chaussée dans la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la conservation d'un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 114,30 mètres carrés dans la partie avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 251104-09, à l'effet d'autoriser cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 14 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la demande de permis de construction numéro 2025-2811, pour la propriété située au 209, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la transformation d'une partie de l'espace commercial au rez-de-chaussée en usage résidentiel, le tout en référence au plan d'architecte préparé par M. François Dusseault, architecte, portant le numéro 25-01-A en date du 23 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1050

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Acceptation des risques résiduels faibles

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-057;

CONSIDÉRANT la revue annuelle de la liste des risques par le comité ISO et son approbation par la direction générale;

CONSIDÉRANT la revue du plan des mesures d'atténuation pour l'ensemble des risques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit mettre en place des procédures raisonnables et proportionnées aux risques de corruption identifiés de façon à optimiser l'ensemble des efforts et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT l'article 29, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'accepter que les risques résiduels jugés faibles ne soient pas traités, et ce, de façon que les efforts soient concentrés sur les risques plus susceptibles de se concrétiser et d'impacter la Ville, le tout conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1051

Démarches fiscales liées à la contribution remboursable de Mission Unitaînés

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-064;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et Mission Unitaînés (MU) ont conclu un Accord-cadre le 9 mai 2024, tel qu'amendé le 15 septembre 2025, prévoyant notamment la possibilité pour MU de réclamer de la Ville qu'elle déploie tous les efforts commercialement raisonnables afin de récupérer une somme équivalente à la portion non remboursée de la taxe sur les produits et services (TPS) applicable à la transaction, soit 1 065 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord-cadre impose à la Ville une obligation contractuelle de collaboration fiscale, incluant la possibilité de demander un crédit, un remboursement ou tout ajustement fiscal pertinent auprès des autorités fiscales, notamment Revenu Québec et, au besoin, l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE MU a demandé formellement à la Ville d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une interprétation, un ajustement ou un remboursement en lien avec la portion de TPS non remboursable, et que ces démarches doivent être menées dans le respect des règles prévues par la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E -15) et la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1);

CONSIDÉRANT QUE le cabinet McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. agit dans les dossiers de Mission Unitaînés au Québec relativement à des enjeux similaires d'autocotisation, d'interprétation fiscale et de traitement de remboursement, et que l'harmonisation des démarches favorise la cohérence administrative, la réduction des risques fiscaux et l'intégrité financière des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser l'accès à certaines parties de son dossier fiscal afin de permettre à McCarthy Tétrault de formuler une demande d'interprétation relative à ce dossier, d'effectuer les représentations requises auprès de Revenu Québec et, le cas échéant, de déposer un avis d'opposition ou toute procédure pertinente pour protéger les intérêts légaux et financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat-conseil principal de la Ville doit recevoir, préalablement à tout dépôt formel effectué par McCarthy Tétrault auprès de Revenu Québec ou de toute autre autorité fiscale, toute documentation, analyse, communication préparatoire ou prise de position, afin qu'il puisse en assurer l'examen juridique, formuler les avis requis et participer en amont aux échanges pertinents avec le cabinet d'avocats, de manière à assurer la pleine cohérence des positions de la Ville et la protection des intérêts de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE Mission Unitaînés s'engage à assumer l'intégralité des honoraires professionnels du cabinet McCarthy Tétrauld relativement à ces démarches fiscales, de sorte qu'aucuns frais additionnels ne seront imputés au budget municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'avocat-conseil principal de la Ville à compléter et signer le formulaire MR-69 « Autorisation relative à un représentant » auprès de Revenu Québec, afin de permettre au cabinet McCarthy Tétrauld :

1. d'avoir accès au dossier fiscal de la Ville relativement à la transaction avec Mission Unitaînés;
2. de solliciter une interprétation officielle concernant le traitement de l'autocotisation, la qualification de l'immeuble et le remboursement de la TPS;
3. d'effectuer, pour et au nom de la Ville, toute communication, tout ajustement, représentation ou négociation avec Revenu Québec nécessaire à la protection des intérêts municipaux;

de mandater formellement le cabinet McCarthy Tétrauld pour accompagner la Ville dans l'ensemble des démarches fiscales liées à la transaction, incluant :

1. l'analyse des avis de cotisation ou des interprétations administratives;
2. la préparation des demandes de révision, ajustements ou corrections fiscales requis;
3. la contestation de toute cotisation jugée inexacte, incluant, le cas échéant, le dépôt d'un avis d'opposition conformément aux lois fiscales pertinentes;
4. toutes représentations auprès de Revenu Québec ou, au besoin, de l'Agence du revenu du Canada en lien avec ces obligations;

d'exiger en amont de tout dépôt formel de documents ou de positions par McCarthy Tétrauld auprès des autorités fiscales, que tous les projets de documents, les projets de correspondance ou d'avis d'opposition préparés au nom de la Ville, soient déposés auprès de l'avocat-conseil principal de la Ville, afin de :

1. être tenu au courant du dossier et de formuler, s'il y a lieu, des commentaires et des recommandations;
2. valider la conformité des positions avancées avec le cadre contractuel liant la Ville et Mission Unitaînés;
3. s'assurer que les enjeux de cohérence fiscale, de gestion des risques et de gouvernance municipale sont pleinement pris en compte; et

de prendre acte que Mission Unitaînés assumera l'entièreté des honoraires professionnels du cabinet McCarthy Tétrauld relativement à ce mandat, et qu'aucune dépense supplémentaire ne sera imputée au budget de la Ville pour ces démarches.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 623-2025, en date du 26 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1052

Dépôt – Procès-verbaux de correction – Règlement numéro 1426-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses électorales et Règlement numéro 1412-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-123;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière dépose :

- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1426-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses électorales, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, et ce, afin de remplacer « 12.2. » à la place de « 12.1. » à l'article 2; et
- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1412-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025, et ce, afin de remplacer les termes « chapitre 4 » à la place de « chapitre 3 » dans le titre du règlement ainsi que dans les articles 2.2., 3 et 3.1.

2025-12-1053

Nomination – M^e Alessia Boulanger – Assistante-greffière

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-130;

CONSIDÉRANT l'embauche de M^e Alessia Boulanger à la Ville de Granby à titre d'avocate aux Services juridiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de nommer M^e Alessia Boulanger à titre d'« assistante-greffière » pour les Services juridiques.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1054

Affectation de lot au domaine privé – 350, avenue du Parc – Lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-137;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2025-09-0830, le conseil municipal a autorisé la cession du lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec, situé au 350, avenue du Parc, à la Société Innoplex (9423-7799 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie du domaine public de la Ville de Granby et qu'il y a lieu d'affecter le lot au domaine privé;

CONSIDÉRANT les articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de retirer du domaine public le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec, situé au 350, avenue du Parc, pour l'affecter au domaine privé.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1055

Approbation des taux horaires pour le contrat numéro 579/2025 – Location de machineries avec opérateur – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-173;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter les taux horaires proposés du contrat numéro 579/2025 par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour la location de machineries avec opérateur pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 114 975,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 24 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1056

Approbation des taux horaires pour le contrat numéro 580/2025 – Location de machineries sans opérateur – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-174;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter les taux horaires proposés au contrat numéro 580/2025 par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour la location de machineries sans opérateur pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 57 488,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 25 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 octobre 2025 et à l'addenda 1, en date du 27 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1057

Adjudication du contrat numéro 522/2025 – Entretien et prolongement du réseau d'éclairage de rues – 2026-2027 – Les entreprises SLE inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-181;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de 2631-3270 Québec inc. est non-conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les entreprises SLE inc. conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de rejeter la soumission de l'entreprise 2631-3270 Québec inc. étant non conforme, le soumissionnaire ne s'étant pas procuré le Cahier des charges sur le SÉAO; et

d'adjuger le contrat numéro 522/2025 pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues pour une période d'un (1) an, soit du 24 février 2026 au 23 février 2027, assujetti à deux (2) reconductions d'une (1) année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises SLE inc., pour un montant total, taxes incluses, de 308 335,36 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.21, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 620-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 25 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 30 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1058

Conclusion du contrat numéro 620/2025 – Fourniture et livraison d'une benne épandeuse – Robitaille Équipements inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-177;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Robitaille Équipements inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 13 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 620/2025 pour la fourniture et la livraison d'une benne épandeuse, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Robitaille Équipements inc., pour un montant total, taxes incluses, de 84 314,12 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 618-2025, en date du 24 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 novembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 7 novembre 2025, et numéro 2, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1059

Conclusion du contrat numéro 506/2025 – Fourniture de transport collectif – Autobus Fleur de Lys inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-171;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 506/2025 pour la fourniture de transport collectif pour une période d'un (1) an, soit du 31 juillet 2026 au 30 juillet 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Autobus Fleur de Lys inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 370 042,10 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026 et 001-2027 , en date du 24 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 octobre 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1060

Conclusion du contrat numéro 471/2025 – Services professionnels – Étude d'opportunité pour définir la localisation optimale pour l'implantation d'un terminus au centre-ville – WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-155;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de WSP Canada inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 30 septembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 471/2025 concernant les services professionnels pour une étude d'opportunité pour définir la localisation optimale pour l'implantation d'un terminus au centre-ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit WSP Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 87 668,44 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-113.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 590-2025, en date du 3 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 septembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 10 septembre 2025, numéro 2, en date du 17 septembre 2025 et numéro 3, en date du 22 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1061

Conclusion du contrat numéro 633/2025 – Services professionnels d'un inspecteur accrédité (SHQ) pour le traitement des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) – 2025-2027 – Jean-François Nogues

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-178;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Jean-François Nogues, conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 633/2025 pour les services professionnels d'un inspecteur accrédité (SHQ) pour le traitement des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD), pour une période de deux (2) ans, soit du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jean-François Nogues, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 101 563,17 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 619-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 25 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1062

Conclusion du contrat numéro 585/2025 – Service de fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne – 2026-2027 – Trans-Eau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-175;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Trans-Eau inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 585/2025 pour le service de fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne pour le secteur des Verrières St-Alexandre, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trans-Eau inc., pour un montant total estimé, exempt de taxes, de 72 450,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026 et 001-2027, en date du 24 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 7 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1063

Conclusion du contrat numéro 556/2025 – Service d'inspection des bornes d'incendie – Simo Management inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-176;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Simo Management inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 50 000 \$ du projet d'immobilisations numéro 25-115.3 au fonds FDR, un second transfert de 50 000 \$ du fonds FDR au projet d'immobilisations numéro 25-208.1, un troisième transfert budgétaire au montant de 50 000 \$ du projet d'immobilisation numéro 25-208.1 au poste numéro 3-121 du budget et finalement un transfert budgétaire au montant de 50 000 \$ du poste numéro 3-121 du budget au poste budgétaire numéro 2-221-00-0-52106 vers le fonds d'administration;

de conclure le contrat numéro 556/2025 pour l'inspection des bornes d'incendie du réseau d'aqueduc appartenant à la ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Simo Management inc., pour un montant total, taxes incluses, de 54 746,73 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 627-2025, en date du 27 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 30 octobre 2025 et de l'addendas numéro 1, en date du 5 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1064

Conclusion du contrat numéro 624/2025 – Services de réparation de moteurs électriques sur demande – 2026 – Groupe Méga Service inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-179;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Méga Service inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 624/2025 concernant les services d'un entrepreneur pour la réparation de moteurs électriques sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Méga Service inc., pour un montant total, taxes incluses, de 104 903,19 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 25 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 7 novembre 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1065

Conclusion du contrat numéro 402/2025 – Travaux de plantation – Divers projets – Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-163;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 80 000 \$ du projet d'immobilisations numéro R24-1356A.11 vers le projet d'immobilisations numéro R24-1356A.12;

de conclure le contrat numéro 402/2025 pour la réalisation de travaux de plantation pour divers projets sur quatre (4) sites sur le territoire de Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., pour un montant total, taxes incluses, de 49 938,82 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 624-2025, en date du 26 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 6 octobre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 8 octobre 2025, et numéro 2, en date du 15 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1066 **Nomination de mandat – Représentants de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de nommer les représentants de l'employeur suivants au comité de retraite pour un mandat d'une période de trois (3) ans, soit du 17 novembre 2025 jusqu'au 17 novembre 2028, à savoir :

- M. Stéphane Giard, conseiller municipal, président du comité de retraite;
- M^{me} Julie Bourdon, mairesse.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1067 **Ratification d'adjudication – Émission d'obligations de 16 718 000 \$ pour divers règlements**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-065;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ratifier l'adjudication effectuée par le ministère des Finances du Québec (MFQ) le 24 novembre 2025 pour le contrat de financement (émission d'obligations), selon les recommandations, lequel document accompagne la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1068 **Approbation des états financiers 2024 – Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-064;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le rapport des auditeurs et les résultats de l'exercice relatifs aux ensembles immobiliers de la Ville de Granby concernant les états financiers 2024 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), au 31 décembre 2024, tel que présenté en annexe au sommaire numéro SF-2025-064, montrant un déficit d'opération de 11 750 682 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 184 310,20 \$ excluant les frais de sinistres non partageables, représentant 10 % de ce déficit, et le solde de 11 566 371,80 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

d'autoriser le déficit du Programme de supplément au loyer (PSL) s'élevant à 508 506,47 \$ et la quote-part de la Ville de Granby dans ce déficit s'élevant à 50 850,65 \$, représentant 10 % de ce déficit, le solde de 457 655,82 \$ étant payable par la SHQ; et

d'autoriser le paiement à l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) d'un montant de 57 229,04 \$, représentant le résultat réel plus élevé que le montant du budget versé et avec les redressements des années antérieures que la SHQ a fait au cours de l'exercice, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 629-2025, en date du 28 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1069

Mouvements de main-d'œuvre – 14 novembre 2025 au 1^{er} août 2026 –
Embauche – M. Thomas Lecorne, au poste de pompier à temps partiel au
Service de sécurité incendie –
Embauche – M. Vincent Lebeau, au poste de
pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie –
Embauche –
M. Jean-Philippe Gaudreau, au poste de policier auxiliaire au Service de
police –
Changement de statut – M^{me} Jaëlle Alarie, au poste de policière
permanente au Service de police –
Nomination – M. David Archambault, au
poste de lieutenant au Service de police –
Nomination – M. Kevin Fontaine,
au poste de sergent au Service de police –
Nomination – M. Claude
Raymond, au poste de lieutenant au Service de police –
Nomination –
M. Samuel Claveau, au poste de contremaître – égouts et aqueduc, à la
Division voirie, mécanique, égouts et aqueduc du Service des travaux
publics –
Nomination – M^{me} Marie-Pier Pothier, au poste de cheffe de
service et trésorière au Service des finances et de l'évaluation –
Retraite –
M^{me} Sylvie Chouinard, au poste de trésorière au Service des finances et de
l'évaluation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-032, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 14 novembre 2025 au 1^{er} août 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire, sur appel et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-032 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Thomas Lecorne, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 2 décembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service; et

- d'embaucher monsieur Vincent Lebeau, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 3 décembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Jean-Philippe Gaudreau, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 11 janvier 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de madame Jaëlle Alarie, au poste de policière permanente au Service de police, en date du 11 janvier 2026;
- de nommer monsieur David Archambault, au poste de lieutenant au Service de police, en date du 11 janvier 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Kevin Fontaine, au poste de sergent au Service de police, en date du 11 janvier 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Claude Raymond, au poste de lieutenant au Service de police, en date du 11 janvier 2026. Cette nomination est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Samuel Claveau, au poste de contremaître - égouts et aqueduc, à la Division voirie, mécanique, égouts et aqueduc du Service des travaux publics, en date du 2 février 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer madame Marie-Pier Pothier, au poste de cheffe de service et trésorière, au Service des finances et de l'évaluation, en date du 6 juillet 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

- de prendre acte du départ à la retraite de madame Sylvie Chouinard, au poste de trésorière, au Service des finances et de l'évaluation, en date du 1^{er} août 2026. Madame Chouinard prendra sa retraite après plus de 32 années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 11 novembre 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
25	Soudeuse ou soudeur	14	660 points	16	758 points	25 mars 2024
39	Préposée ou préposé aux activités spéciales	6	429 points	7	447 points	2 décembre 2025
28	Chauffeuse ou chauffeur de camion-asphalte	10	553 points	11	579 points	8 avril 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 625-2025, en date du 26 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1070

Autorisation de signature – Renouvellement du choix de limite d'assurance 2026 – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-031, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que nous fassions notre choix de limite avant le 15 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la recommandation de la firme Medial Conseil Santé Sécurité inc. pour l'année 2026 sur le choix de la limite par lésion, soit 900 % du gain assurable annuel; et

d'autoriser M. Martin Champagne, partenaire principal en ressources humaines, à être le signataire désigné auprès de la CNESST.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 27 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1071

Ratification – Imposition d'une suspension pour fins d'enquête – Employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier traité par la direction générale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de ratifier la suspension avec solde pour fins d'enquête imposée à un employé pour une durée indéterminée et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires, laquelle est effective en date du 24 novembre 2025.

Que le directeur du service concerné ou, en son absence, la personne qu'il désigne, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1072

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | RMH-1 – 2025-2967 – 296-302, rue A.-Janssen – CA-2 – 2025-3039 – 188-194, rue Denison Est – CV-5 – 2025-3015 – 10, rue Mountain – RM-2 – 2025-2386 et 2025 2917 – 269-271, rue du Mont-Rougemont – RM-2 – 2025-0059 et 2025 0060 – 287-289, rue du Mont-Rougemont – RMB-3 – 2025-2977 et 2025 2978 – 498-500, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-277;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 4 novembre 2025 et 18 novembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

d'autoriser la vente du lot numéro 6 645 098 du cadastre du Québec, situé sur une future partie commune de la propriété du 750 à 762, rue Denison Ouest, d'une superficie de 2 346,9 mètres carrés à 9440-5784 Québec inc. pour la somme de 214 369 \$, plus taxes applicables et aux frais de l'acquéreur, et ce, selon les exigences imposées par la Ville.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, incluant notamment l'acte de vente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1074

Appui à la Politique régionale des sentiers de randonnées pédestres en Estrie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-278;

CONSIDÉRANT QUE la politique s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique 2022-2026 de la Ville sous l'aspiration Préserver la richesse des milieux naturels face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE cette politique cadre avec l'une des quatre assises du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, soit l'amélioration de l'accès à la nature en raison notamment, de ses bienfaits sur la santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie afin de démontrer l'engagement de la Ville de Granby envers les orientations établies par ladite politique régionale et l'élaboration d'un plan directeur pour la concrétiser.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1075

Renouvellement et nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme et poste vacant – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-279;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M^{me} Karine Savoie et son intérêt certain à siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M^{me} Karine Savoie est recommandée par le conseiller, M. Stéphane Giard;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) membres actuels du comité sont admissibles pour un mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une plus grande participation citoyenne au sein de ses comités;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme et ses amendements*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une (1) année supplémentaire, soit l'année 2026:

- M. François Morin;
- M. Christian Larouche;
- M^{me} Marie-Andrée Boucher;
- M. Francis Komedza;
- M^{me} Laurence Cavitte;
- M. Gilles Lacoursière;
- M^{me} Vivianne Lapalme; et

de nommer M^{me} Karine Savoie à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2026, se terminant le 31 décembre 2026 et renouvelable selon les dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1076

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la rue Saint-Jude Nord – Mobilité active 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-119;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projets à la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux admissibles, soit la construction d'ouvrages de mobilité active sur la rue Saint-Jude Nord entre les boulevards David-Bouchard et de la Mairie; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1077

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la rue Lemieux – Mobilité active 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-118;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

d'autoriser la chargée de projets, M^{me} Julie-Michelle Fortin, à agir à titre de représentante de la Ville de Granby auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1079

Réception définitive – Travaux de reconstruction de la voirie – Rue Mountain – Contrat numéro 195/2024 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-116;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 30 octobre 2025, la réception définitive des travaux de reconstruction de la rue Mountain, effectués au contrat numéro 195/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services exp inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 195/2024 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1080

Réception définitive – Travaux de réfection de la chaussée – Rue Principale, entre les rues Martin et Desjardins – Contrat numéro 181/2024 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-120;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 24 novembre 2025, la réception définitive des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Principale, entre les rues Martin et Desjardins, effectués au contrat numéro 181/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 181/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1081

Autorisation – Présence d'un camion sur le parvis d'un bâtiment municipal – Patine-Don – Granby Multi-Sports – Centre sportif Léonard-Grondin – 28 au 30 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-212;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Patine-don, présenté par Granby Multi-Sports, en collaboration avec SOS Dépannage, du 28 au 30 décembre 2025, au centre sportif Léonard-Grondin, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1082

Autorisation – Décret de travaux – Installations hivernales – Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-228;

CONSIDÉRANT l'importance de faire bouger la population durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser nos installations hivernales afin que la population puisse en bénéficier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le maintien des offres de services suivantes pour l'hiver 2026 :

- Parc Daniel-Johnson : l'enneigement artificiel sur une seule butte à glisser, maintien du carré glacé près du pavillon Johnson, maintien des anneaux de glace et déneigement des sentiers de marche;

d'accorder la gratuité, d'une valeur maximale de 6 681,60 \$, pour l'utilisation des plateaux sportifs requis au complexe sportif Artopex à l'occasion de l'événement Tous pour le soccer de la Fondation Jean-Yves Phaneuf, prévu les 3 et 4 janvier 2026, conditionnellement à la réception d'un bilan financier ainsi qu'un rapport détaillé de l'activité et ses retombées pour la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1084

Appui – Demande de permis de réunion – Service ou vente de boissons alcoolisées – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-217;

CONSIDÉRANT QUE les événements des organisateurs prennent place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Cédric Beauregard

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les organisateurs d'événements suivants, conditionnellement à la réception d'un formulaire de demande d'utilisation de bien public en lien avec un événement précis :

Organisation	Lieux
Centre national de cyclisme Bromont	Lieux publics préalablement autorisés par la Division événements, suivant le dépôt d'un demande formelle (formulaire de demande d'utilisation de bien public)
Challenger de tennis de Granby	
Club de soccer Le Cosmos de Granby	
Commerce Tourisme Granby et région	
Festival au Lac Granby	
Festival international de la chanson de Granby	
Fondation du Centre hospitalier de Granby	
Granby Multi-Sports	
Vie culturelle et communautaire de Granby	
Voitures anciennes de Granby	

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool des organisateurs d'événements précités, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1085

Autorisation – Affichage de panneau de type coroplast – Divers sites d'affichage – 9 décembre au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-219;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle nécessite le dépôt de sommaires au conseil afin d'autoriser des affichages au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en réflexion pour de futurs nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'affichage d'un panneau de style coroplast sur l'un des deux (2) sites prévus à cette fin à la place Jean-Lapierre, visant l'affichage de la programmation du Marché hivernal au centre Notre-Dame, par l'organisme Marché public de Granby, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1086

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la facturation des compteurs d'eau suivant la démolition d'un immeuble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la facturation des compteurs d'eau suivant la démolition d'un immeuble.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la facturation des compteurs d'eau suivant la démolition d'un immeuble ».

2025-12-1087

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation ».

2025-12-1088

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2026.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2026 ».

2025-12-1089 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux***

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

2025-12-1090 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission ».

2025-12-1091 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiade et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiade et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiade et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine ».

2025-12-1092

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 245 000 \$ pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 245 000 \$ pour l'année 2026.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 245 000 \$ pour l'année 2026 ».

2025-12-1093

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission ».

2025-12-1094

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP30-2025 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Sophie Séguin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments.

2025-12-1095

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP30-2025 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2025 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP30-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP30-2025 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1096

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2025 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- remplacer à l'article 4.5 la zone « IN07R » par la zone « HN17R »; et
- remplacer à l'article 4.9 la zone « IN07R » par la zone « HN13R ».

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1097

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR05-2025 accordant une autorisation numéro 2025-8011 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 345 à 395, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogation des résolutions 2023-10-0924 et 2024-03-0257, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PPR05-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250708-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution abroge et remplace les résolutions numéros 2023-10-0924 et 2024-03-0257;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier l'un des six bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2025-80111 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composé de 15 logements, de (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 345 à 395, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 604 691 à 6 604 697 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par M^{me} Caroline Dénommée, architecte.



Plan d'aménagement du site



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2025-80111 :

- 3.1 Les cèdres prévus dans le plan d'aménagement du site doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 345 à 395, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia);
- 4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composés de 15 logements, de trois (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M^{me} Alexandra Gatién, urbaniste, en date du 16 septembre 2025.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2025 concernant le premier projet de résolution PPR05-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1098

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR06-2025 accordant une autorisation pour l'aménagement de 4 logements portant le numéro de demande 2025-80150 pour la propriété située au 285 à 289, boulevard Montcalm, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PPR06-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250708-04, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

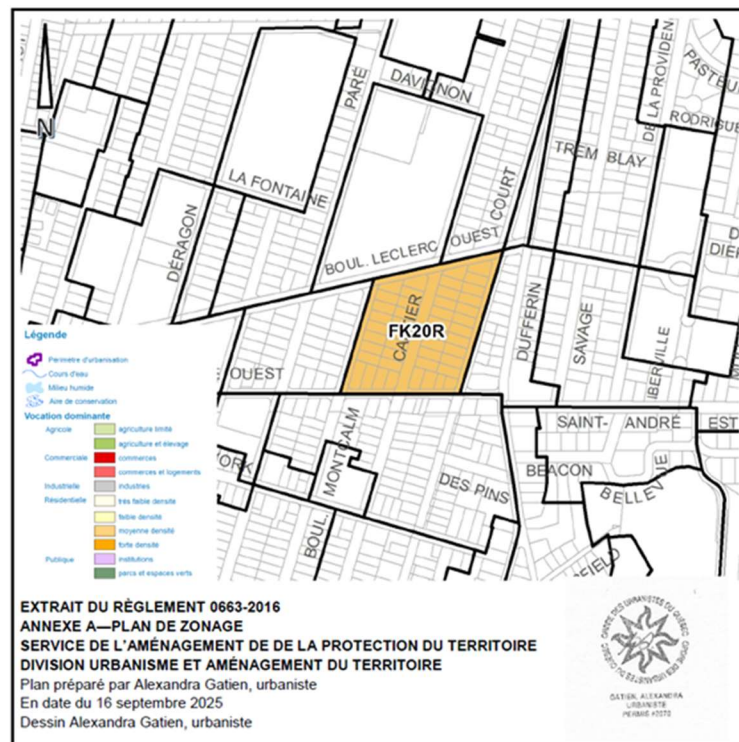
Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'aménagement de 4 logements portant le numéro de demande 2025-80150 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'usage habitation multifamiliale, faisant partie de la classe d'usage « R4+ », sur la propriété située au 285 à 289, boulevard Montcalm, étant le lot numéro 1 011 353 du cadastre du Québec;
3. Condition relative à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80150 :
 - 3.1 L'usage habitation multifamiliale « R4+ » est limité à quatre (4) logements.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 285 à 289, boulevard Montcalm se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro FK20R (quadrilatère formé de la rue Saint-André Ouest, du boulevard Montcalm, du boulevard Leclerc Ouest et de la rue Court);
 - 4.2 La demande vise à permettre la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale limitée à quatre (4) logements, faisant partie de la classe d'usages « R4+ », et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 4.3 La demande vise à permettre une superficie de terrain de 724,56 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la superficie minimale exigée pour un bâtiment de (4) logements et plus est de 840 mètres carrés;
 - 4.4 La demande vise à permettre une largeur de terrain de 18,29 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la largeur minimale exigée pour un bâtiment de quatre (4) logements et plus est de 21 mètres;
 - 4.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FK20R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire représenté par le quadrilatère formé de la rue Saint-André Ouest, du boulevard Montcalm, du boulevard Leclerc Ouest et de la rue Court;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M^{me} Alexandra Gatien, urbaniste, en date du 16 septembre 2025.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2025 concernant le premier projet de résolution PPR05-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1099

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1431-2025 concernant le remorquage d'un véhicule en cas d'accident, d'opération policière et d'application des règlements municipaux dans la Ville de Granby et abrogeant le Règlement numéro 0300-2011

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1431-2025 concernant le remorquage d'un véhicule en cas d'accident, d'opération policière et d'application des règlements municipaux dans la Ville de Granby et abrogeant le Règlement numéro 0300-2011 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer la définition « Établissement d'entreprise »;
- Remplacer l'article 20 intitulé « Dispositions transitoires »; et
- Modifier l'annexe A en remplaçant l'article 8 intitulé « DISPOSITIONS DIVERSES ».

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1100

Adoption – Règlement numéro 1434-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant l'ajout de tarifs pour l'entraînement de natation pour enfants et pour adultes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1434-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant l'ajout de tarifs pour l'entraînement de natation pour enfants et pour adultes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit avec les modifications suivantes :

- Remplacer, dans le tableau de l'article 2, les mots « 55 minutes » par les mots « 50 minutes »; et
- Remplacer, dans le tableau de l'article 3, les mots « 70 minutes » par les mots « 50 minutes ».

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1101

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M^{me} Laurie Voitier (par courriel)**

M^{me} Laurie Voitier demande de confirmer si la Ville reconnaît le club de natation Les Loutres comme conforme au même titre que la Fédération de natation du Québec et Triathlon Québec.

2025-12-1102

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe